



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE TRAVAUX

Procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique

**Travaux d'installation d'une aire de jeux dans le
parc de l'Hôtel de Ville à Montmorency**

DATE ET HEURE DE REMISE DES PLIS : 27 juin 2025 à 12h00

MAIRIE DE MONTMORENCY

2 Avenue Foch

BP 70101

95162 MONTMORENCY CEDEX

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	3
1.1 - Objet	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Forme de marché	3
1.4 – Durée de l'accord-cadre et délai d'exécution des travaux	3
1.5 - Nomenclature.....	3
2 - Conditions de la consultation.....	4
2.1 - Délai de validité des offres	4
2.2 - Forme juridique du groupement	4
2.3 - Variantes	4
2.4 - Confidentialité et mesures de sécurité	4
3 - Modalités essentielles de financement et de paiement	4
4 - Contenu du dossier de consultation	4
5 - Présentation des candidatures et des offres	5
5.1 - Documents à produire au titre de la candidature	5
5.2 - Documents à produire au titre de l'offre.....	6
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	7
7 - Examen des candidatures et des offres	8
7.1 - Sélection des candidatures	8
7.2 - Attribution des offres	8
7.3 – Négociation - Suite à donner à la consultation	9
8 - Renseignements complémentaires.....	9
8.1 Questions techniques et/ou administratives	9
8.2 - Procédures de recours	9

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne ensemble des travaux afférents à la fourniture et la pose de jeux sur l'aire de jeux située dans le parc de la Mairie à Montmorency.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions de l'article R.2131-1 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre à bons de commande est passé en application des articles R.2162-13 et 14 du Code de la commande publique.

1.3 - Forme de marché

Les travaux feront l'objet de l'émission de bons de commande.

Les prix sont unitaires. Ils seront appliqués aux quantités réellement exécutées, sur la base des tarifs indiqués au bordereau des prix unitaires.

Les travaux feront l'objet de bons de commande susceptibles de varier dans les limites suivantes, conformément aux dispositions des articles R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique :

- Montant maximum : 450 000€ HT

Le montant maximum de l'accord-cadre ne donne aucun droit au titulaire et n'engage en rien la Ville. Le titulaire s'engage à pouvoir assurer l'exécution des prestations à hauteur du maximum indiqué ci-dessus.

Le marché est composé d'un lot unique.

Le marché ne concerne que principalement des travaux de pose d'aires de jeux, l'allotissement ajouterait de la complexité à l'exécution des travaux et rendrait les prestations plus coûteuses pour l'acheteur.

1.4 – Durée de l'accord-cadre et délai d'exécution des travaux

Le présent marché prend effet à compter de sa date de notification pour une durée allant jusqu'à la fin du délai parfait achèvement de l'opération de travaux.

Le démarrage des travaux interviendra au plus tard 14 semaines après notification.

La période de préparation des travaux est comprise dans ce délai dont la validation des jeux pour lancer la commande. Cette période prend effet à compter de la notification du marché.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45212140-9	Installation récréative
37535200-9	Équipements pour terrain de jeux

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence.

2.2 - Forme juridique du groupement

Aucune forme de groupement n'est imposée aux candidats au moment de la candidature.

Cependant, le groupement souhaité par le pouvoir adjudicateur suite à la notification du marché est un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

3 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Budget ville de Montmorency.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le Règlement de la Consultation (RC) ;
- L'Acte d'Engagement (AE),
- Le bordereau des prix unitaires (BPU);
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);
- Le Devis Quantitatif Estimatif (DQE),
- Le cadre de mémoire technique,
- les annexes techniques (détails du matériel existant).

La transmission du Dossier de Consultation sur support physique électronique n'est pas autorisée.

Si des inexactitudes existaient dans les documents graphiques ou écrits, l'entreprise doit, au plus tard à la remise de son offre, signaler ces éventuelles anomalies par écrit au maître d'ouvrage. Passée cette date, l'entreprise ne pourra ni réclamer de supplément de travaux, ni modifier le délai contractuel d'exécution au titre de ces inexactitudes.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

La date limite de réception des offres figure dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

MODALITES DE SIGNATURE

Les documents présentés au titre de la candidature et de l'offre n'ont pas obligatoirement à être signés de manière électronique. Les candidats peuvent toutefois signer les documents s'ils le souhaitent.

Qu'il ait signé électroniquement ou non, une fois le candidat retenu désigné, il lui sera demandé, dans le courrier d'attribution, de faire parvenir au pouvoir adjudicateur un exemplaire de l'acte d'engagement signé de manière électronique

5.1 - Documents à produire au titre de la candidature

En application des dispositions des articles R2143-4 et R2143-16 du Code de la commande publique, les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) en lieu et place des formulaires DC1 et DC2 mentionnés ci-après.

Le service permettant de remplir le DUME à l'adresse suivante : <https://ec.europa.eu/growth/tools-databases/espd/filter?lang=fr>

Une fois le DUME rempli, les candidats se rendent sur le profil d'acheteur <https://marches.maximilien.fr> et choisissent le DUME comme modalité de réponse pour la candidature. Le DUME est notamment pré-rempli sur la base du numéro SIRET.

Attention le DUME peut ne pas suffire à lui seul. Dans le cas où les renseignements cités ci-après ne figureraient pas dans le DUME des candidats, ces derniers devront être transmis en annexe afin de pouvoir permettre au pouvoir adjudicateur d'analyser leurs capacités financières, économiques, techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché.

Il est demandé aux candidats de fournir les formulaires suivants (sauf candidature via le DUME) :

- **Le formulaire DC1** « Lettre de candidature – Habilitation du mandataire par ses co-traitants » dûment complété et daté ;
- **Le formulaire DC2** « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement » dûment complété ;

Il est également demandé aux candidats de fournir les renseignements suivants :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner ;
- Une copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (indiquant le montant, le lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin).

Pour justifier des capacités économiques, financières, techniques et humaines ainsi que de ses références, d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NB: Le candidat dont l'offre aura été retenue sera tenu de produire dans un délai de 10 jours francs les attestations fiscales et sociales, ainsi qu'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB). Les candidats sont donc invités à fournir dès à présent ces documents.

5.2 - Documents à produire au titre de l'offre

L'offre des candidats devra comprendre les documents suivants :

- **L'acte d'engagement**, dûment complété, daté et signé ;
- **Le bordereau des prix unitaires**, dûment complété ;
- **Le Devis quantitatif estimatif**, dûment complété ;
- **Un catalogue des jeux avec les prix**,
- **Le cadre de mémoire technique**, dûment complété.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les pièces de l'offre feront l'objet d'une attention particulière dans le cadre de l'analyse des offres. Certains documents ont vocation à devenir des pièces contractuelles en cas d'attribution du marché au candidat. Ce dernier veillera donc à rédiger ces pièces avec soin, ce qui exclut les plaquettes d'information générale sur l'entreprise.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.3 - Visite du site

La visite des sites est obligatoire.

Les candidats doivent prendre RDV sur demande à l'adresse mail suivante : technique@ville-montmorency.fr

L'offre de la société sera déclarée irrégulière si elle n'a pas accompli la visite obligatoire.
Lors de la visite, l'attestation de visite sera signée par les services compétents de la ville.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence.

Seuls les plis transmis sous format dématérialisé, via le profil acheteur de la Ville « Maximilien », seront acceptés. **Tout pli papier sera refusé.**

Comment répondre électroniquement (Cf. annexe au présent RC pour plus de détails sur les modalités d'envoi d'une réponse électronique) :

Pour répondre électroniquement, les étapes à suivre sont les suivantes :

- S'authentifier avec son compte utilisateur sur <https://marches.maximilien.fr>;
- Accéder à la consultation, dans « dépôt », cliquer sur (répondre à la consultation de manière simplifiée) ;
- Joindre les autres documents complémentaires demandés : « pièces exigées dans la consultation » ;
- après avoir accepté les conditions d'utilisation, cliquer sur "valider ".

Un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

Une copie de sauvegarde peut être envoyée en parallèle selon les modalités suivantes :

Les candidats qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique ou numérique doivent faire parvenir cette copie avant la date limite de remise des plis, à l'adresse suivante :

MAIRIE DE MONTMORENCY
Service Commande Publique
2 Avenue Foch
BP 70101
95162 MONTMORENCY CEDEX

Horaires d'ouverture :

Lundi : 14H00 - 17H00
Du mardi au jeudi : 8H30 – 12H30
14H00 – 17H00 (Sauf le vendredi 16h00)

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

« Copie de sauvegarde :
Travaux d'installation d'aire de jeux dans le parc de l'Hôtel de Ville à Montmorency
Société
NE PAS OUVRIR »

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 7 de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des marchés publics.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des offres

Conformément à l'article R2152 du Code de la commande publique, les offres inappropriées sont éliminées.

Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables au cours de la négociation, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Lorsque la négociation a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles.

Le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Celle-ci sera appréciée en fonction des critères énoncés et pondérés de la façon suivante :

Critères et sous-critères	Pondération
1 - Prix	60%
1.1 Devis estimatif à partir des prix du bordereau des prix unitaires suivant les quantités du DQE fourni	55%
1.2 Pourcentage proposé pour les jeux hors BPU. Le candidat doit fournir un catalogue avec les prix.	5%
2 - Valeur technique, dont les sous-critères sont les suivants :	35%
2.1 Transmission d'une note méthodologique d'exécution des travaux, détaillant les moyens humains (compétences et qualifications) et matériels pour l'exécution du marché,	15%
2.2 Un planning depuis la notification du marché à la réception du chantier. Un énoncé des tâches, leurs enchainements et leurs délais devra apparaitre.	10%
2.3 Garanties proposées pour les produits (jeux et sols synthétiques amortissements) sachant que ces dernières ne pourront être inférieures aux garanties données au CCAP	5%
2.4 Caractéristiques techniques (notamment fiches techniques) des différents produits figurant au bordereau des prix ainsi que toute autre donnée technique complémentaire nécessaire à une bonne appréciation du ou des produits et de la gamme proposée	5%
3 - Performance environnementale	5%
3.1 Le candidat développera les éléments suivants, en matière de protection de l'environnement : Déplacements, transport des équipes Réduction, gestions et évacuations de déchets, recyclage	5%

Précisions sur les modalités d'analyse :

L'analyse du prix sera réalisée :

- Sur la base des prix unitaires indiqués au BPU : afin de comparer les offres financières entre elles, un DQE a été établi par la Ville de Montmorency transmise au DCE .
- Sur la base d'une commande type cachée prenant en compte les tarifs du catalogue appliqués de la remise indiquée au BPU.

L'analyse de la valeur technique sera réalisée sur la base des informations figurant au mémoire technique et les annexes citées.

L'analyse de la valeur environnementale sera réalisée sur la base des informations figurant au mémoire technique.

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du maître d'ouvrage.

7.3 – Négociation - Suite à donner à la consultation

Conformément à l'article R. 2123-5 du Code de la commande publique, la Collectivité pourra recourir à la négociation après la remise des offres avec les candidats de son choix, avant l'attribution du marché. Toutefois, elle se réserve le droit de ne pas négocier et d'attribuer le marché sur la base des offres initiales.

Cette négociation, si elle a lieu, pourra porter sur tous les éléments de l'offre, y compris le prix.

Les négociations pourront avoir lieu soit sur place à l'Hôtel de ville soit via le profil acheteur.

Chacun des candidats est donc invité à indiquer dans son offre une adresse e-mail valide et le nom d'un correspondant.

La négociation pourra avoir lieu soit par l'envoi d'un mail, soit à l'occasion d'une réunion.

Tous les échanges relatifs à la négociation ne se feront pas voie dématérialisée.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R2143-6, R2143-7, R2143-9, R2143-9, R2143-10 et R2143-16 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 Questions techniques et/ou administratives

Toute question technique et/ou administrative concernant la présente consultation devra être posée sur le profil acheteur de la Ville à l'adresse suivante : <https://marches.maximilien.fr> dans un délai maximum de 6 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 4 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise

2 Boulevard de l'Hautil

BP 30322

95027 CERGY PONTOISE CEDEX

Tél : 01 30 17 34 00

Télécopie : 01 30 17 34 59

Courriel : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise
2 Boulevard de l'Hautil
BP 30322
95027 CERGY PONTOISE CEDEX

Tél : 01 30 17 34 00
Télécopie : 01 30 17 34 59
Courriel : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :
Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise
2 Boulevard de l'Hautil
BP 30322
95027 CERGY PONTOISE CEDEX

Tél : 01 30 17 34 00
Télécopie : 01 30 17 34 59
Courriel : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr

ANNEXE AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Aide à la réponse électronique sur la plateforme de dématérialisation Maximilien

Se préparer pour une réponse dématérialisée sur Maximilien

- Vérifier les prérequis techniques de la plate-forme, l'absence de virus (les fichiers contenant des virus ne peuvent être ouverts), et la configuration du poste.
- S'inscrire et s'authentifier sur <https://marches.maximilien.fr>.
- « se préparer à répondre », en répondant aux consultations tests.

Formats de fichiers acceptés : doc / .rtf/ .pdf/ .xls ou tableur/ image : PNG/ JPEG/.ppt, .odt, .odp, et documents html.

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", com, .scr, les formats vidéo ;
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros" ; ActiveX, Applets, scripts, etc
- faire en sorte que l'offre ne soit pas trop volumineuse

Accompagnement :

Le support technique (01 76 64 74 08) est à votre disposition du lundi au vendredi de 9h00 à 19h00 pour vous accompagner! Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de la plate-forme:

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plateforme ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des candidats ;
- Foire aux questions ;
- Outils informatiques.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre ou contacter le support technique en « dernière minute ». Les réponses électroniques reçues après la date et l'heure limites de réception des plis ne seront pas retenues. En cas d'envois successifs, seul sera retenu le dernier pli déposé avant la date limite de remise des plis.

Pourquoi créer un compte utilisateur sur le portail Maximilien ?

- Etre alerté d'éventuelles modifications ou précisions sur les consultations téléchargées ;
- Poser des questions d'ordre administratif et technique ;
- Mettre à disposition certains documents dans votre coffre-fort entreprise ;
- Répondre électroniquement (hotline : 01 76 64 74 08) ;
- Etre informé et éventuellement sollicité jusqu'à la notification du marché ;
- Bénéficier d'un ensemble de services gratuits élaborés par les acteurs publics membres du GIP Maximilien : veille (alertes, panier, flux RSS), tests, visibilité de votre activité dans la base fournisseurs des acheteurs et dans la bourse à la co/sous-traitance auprès d'autres entreprises.

Le candidat reste responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (redirection automatique, utilisation d'anti-spam...) et doit s'assurer que les messages envoyés par le portail Maximilien, notamment, **nepasrepondre@maximilien.fr** ne sont pas traités comme des courriels indésirables. Les frais d'accès au réseau et, le cas échéant, de recours à la signature électronique, sont à la charge de chaque candidat.